



# **AVIS PUBLIC**

**DEPOT DU SOMMAIRE DU RÔLE  
D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNEE 2014  
Rôle triennal 2012-2013-2014  
3<sup>e</sup> année**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le rôle d'évaluation foncière pour le troisième exercice du rôle triennal 2012-2013-2014 de la Ville de Huntingdon est déposé au bureau du greffe. Toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Huntingdon durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- ✓ Être déposée ou y être envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant : MRC le Haut Saint-Laurent, 10, rue King, suite 400, Huntingdon (Québec), J0S 1H0 (Tél :450-264-5411).
- ✓ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- ✓ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **99-97** de la MRC le Haut Saint-Laurent et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Huntingdon, ce 24<sup>ième</sup> jour de septembre 2013.

---

# **PUBLIC NOTICE**

**FILING OF THE THIRD YEAR OF  
THE THREE YEAR ASSESSMENT ROLL FOR 2012-2013-2014**

PUBLIC NOTICE is hereby given that the assessment roll for the third year of the three year assessment roll 2012-2013-2014 of the Town of Huntingdon is filed at the Municipal clerk's office. Anyone can consult it at Huntingdon Town Hall during regular office hours.

Pursuant to section 74.1 of the Act respecting municipal taxation, notice is also given that any person who has an interest in this effect may file with respect to this role, an application for review under Section 1 chapter X of the Act, on the grounds that the appraiser has not made a change that should be made under section 174.

To be acceptable, such a request must meet the following conditions:

- ✓ Be filed during the fiscal year in which an event justifying a change in the role under the Act, or in the following year;
- ✓ Be registered or be sent by registered mail to the following location: MRC le Haut St-Laurent, 10 King Street, Suite 400, Huntingdon (Quebec), J0S 1H0 (Tel :450-264-5411).
- ✓ Be made on the form prescribed for this purpose and available at the location indicated above;
- ✓ Be accompanied by the sum of money determined by Regulation 99-97 of the MRC du Haut-St-Laurent and applicable to the evaluation unit covered by the request.

Given in Huntingdon, this 24<sup>th</sup> day of September 2013

Denyse Jeanneau  
Greffière / Municipal Clerk